



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/47/572

S/24704

22 octobre 1992

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY  
OCT 25 1992  
UNISA COLLECTION

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-septième session  
Point 69 de l'ordre du jour  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA  
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT  
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-septième année

Lettre datée du 21 octobre 1992, adressée au Secrétaire  
général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission  
permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration commune signée à Genève le 20 octobre 1992 par S. E. M. Dobrica Cosic, Président de la République fédérative de Yougoslavie, et par S. E. M. Franjo Tudjman, Président de la République de Croatie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 69 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

ANNEXE

Déclaration commune signée à Genève le 20 octobre 1992  
par le Président de la Croatie et le Président de la  
Yougoslavie

M. Dobrica Cosic, Président de la République fédérative de Yougoslavie, et M. Franjo Tudjman, Président de la République de Croatie, se sont réunis à Genève le 20 octobre 1992, sous les auspices de M. Cyrus Vance et de lord Owen, coprésidents de la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie. Les deux présidents ont examiné l'application de la déclaration commune du 30 septembre et, afin d'assurer la poursuite de sa mise en oeuvre, ont fait la déclaration suivante :

1. Ils notent avec satisfaction que diverses mesures spécifiques ont déjà été prises sur plusieurs questions fondamentales visées dans la déclaration commune, à savoir l'accord concernant Prevlaka, le stationnement d'observateurs sur les aérodromes en République fédérative de Yougoslavie et en République de Croatie, et la création d'un Comité interétatique mixte et de ses cinq commissions.

2. Ils notent que le Comité mixte a tenu sa première réunion. Afin de promouvoir et de favoriser ses travaux et de garantir les conditions propices à la normalisation des relations, ils sont convenus que chaque pays créerait des bureaux de liaison du Comité interétatique dans la capitale de l'autre, à Belgrade et à Zagreb. Sous la direction du Comité, les bureaux de liaison coordonneront les travaux concernant toutes les questions en suspens entre la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie et, en priorité, s'occuperont des questions suivantes :

- Réouverture des liaisons routières et ferroviaires et rétablissement des télécommunications entre la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie, ainsi que des liaisons internationales dans les deux pays;
- Solution des questions relatives aux biens privés, aux pensions et aux envois d'argent et autres problèmes liés au bien-être économique de la population des deux pays;
- Examen des questions liées à la double nationalité.

3. Réaffirmant l'engagement pris au paragraphe 2 de leur déclaration commune du 20 septembre, les deux présidents conviennent que le mécanisme quadripartite constitué en application de ce texte devra commencer ses travaux dès que possible. Il devra s'attacher en priorité à organiser et faciliter le retour et la réinstallation, dans des conditions empreintes d'humanité, des personnes et des groupes déplacés. Les deux présidents conviennent en outre que leurs représentants organiseront un échange d'informations au sujet des personnes disparues.

4. Les deux présidents conviennent de créer une Commission interétatique mixte qui examinera la sécurité générale de Boka Kotorska et de Dubrovnik. Des contrôles douaniers conjoints seront institués à la frontière.

5. Les deux présidents conviennent d'examiner, dans leurs domaines de compétence respectifs, tous les éléments relatifs à l'application du plan Vance à leur prochaine réunion avec les deux coprésidents.

6. Les deux présidents réaffirment leur volonté d'user de toute leur influence pour parvenir à une solution juste et pacifique du conflit en Bosnie-Herzégovine. Ils invitent instamment toutes les parties au conflit à déployer tous les efforts nécessaires en vue de la cessation des hostilités et de la négociation d'arrangements constitutionnels pour la Bosnie-Herzégovine sur la base d'un accord entre les trois peuples qui la constituent. En ce qui concerne la fourniture d'une aide humanitaire, M. Cosic a fait savoir à la réunion que son gouvernement avait procédé aux préparatifs nécessaires pour que cette aide puisse être acheminée en toute sécurité par la route de Belgrade à Sarajevo.

7. Les deux présidents remercient les coprésidents d'avoir organisé la réunion de ce jour et conviennent de se rencontrer à nouveau à une date à définir.

Le Président de la République  
fédérative de Yougoslavie

(Signé) Dobrica COSIC

Le Président de la République  
de Croatie

(Signé) Franjo TUDJMAN

Témoins :

(Signé) Cyrus VANCE

(Signé) David L. OWEN

-----